

Document d'information à destination des Français établis hors de France

Accès aux services bancaires :
ce qui évolue et les précautions à prendre

Editorial

COMPRENDRE POUR MIEUX ANTICIPER

Plusieurs millions de Français vivent, travaillent, étudient ou prennent leur retraite hors de France. Cette mobilité internationale constitue une richesse, mais elle entraîne également des démarches administratives, fiscales et bancaires parfois complexes.

Les établissements financiers français et étrangers sont soumis à des obligations de vigilance destinées à lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la fraude fiscale, la corruption ou encore le contournement des sanctions internationales.

Ces obligations exigent des banques qu'elles connaissent de manière précise leurs clients, qu'elles actualisent régulièrement les informations les concernant et, dans certains cas, qu'elles demandent des justificatifs complémentaires ou des explications concernant le fonctionnement global du compte, ou concernant certaines opérations.

Ces exigences répondent à un objectif prioritaire des autorités françaises, partagé au niveau européen et international, de lutter contre la criminalité financière et de protéger l'intégrité du système financier international ainsi que ses utilisateurs.

Pour les Français établis hors de France, ces évolutions peuvent susciter des interrogations : pourquoi ma banque me demande-t-elle à nouveau une pièce d'identité ? Pourquoi dois-je déclarer ma résidence fiscale ? Pourquoi un virement entre deux de mes propres comptes peut-il être contrôlé ? Pourquoi certains justificatifs de ma situation à l'étranger ne sont-ils pas acceptés par ma banque ? Quelle démarche puis-je entreprendre pour m'aider à répondre à ces questions et résoudre ces situations ?

Ces questions sont légitimes.

Le présent guide a été conçu pour y répondre de manière simple, pédagogique et pratique. Son objectif est également de vous aider à anticiper les démarches nécessaires afin de préserver la continuité de vos services bancaires et de faciliter vos échanges avec votre établissement financier.

Pourquoi ce guide ?

LES REGLES EVOLUENT

Face à la sophistication croissante des phénomènes de délinquance et des techniques de blanchiment, les exigences imposées aux établissements financiers se sont renforcées au cours des dernières années. Les banques doivent désormais exercer une vigilance constante sur la connaissance de leurs clients et sur les opérations réalisées.

Il ne s'agit pas d'une spécificité française : ces évolutions se font principalement au niveau de l'Union européenne, et au-delà de celle-ci, la plupart des pays étrangers partagent l'objectif de renforcer la lutte contre la criminalité financière.



Pourquoi les Français établis hors de France sont-ils davantage concernés ?

Une résidence à l'étranger peut entraîner plusieurs conséquences :

- coexistence de plusieurs systèmes juridiques ;
- obligations fiscales dans plusieurs États ;
- transferts internationaux de capitaux ;
- complexification des contrôles et vérifications que la banque doit accomplir.

De ce fait, votre banque est donc susceptible de devoir vous demander plus fréquemment des mises à jour des informations vous concernant.

Certaines géographies sont particulièrement risquées : il s'agit notamment des pays qui sont placés sur la liste des pays tiers à haut risque de l'Union européenne ou sur la liste grise, et *a fortiori* noire, du Groupe d'action financière (GAFI).

Ces démarches relèvent d'obligations réglementaires et non d'une suspicion particulière concernant le client.

Pourquoi votre banque vous pose-t-elle autant de questions ?

Le saviez-vous ?

Les établissements financiers ont l'obligation de connaître leurs clients non seulement lors de l'ouverture d'un compte, mais pendant toute la durée de la relation bancaire. Ils peuvent donc demander régulièrement une actualisation des informations ou des documents d'identité. Cette vigilance constante est un élément central de leurs obligations de conformité dont le respect est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

UNE OBLIGATION LEGALE

Votre banque ne vous demande pas des informations par simple curiosité. Elle est tenue par la réglementation de vérifier régulièrement :

- votre identité ;
- votre résidence ;
- votre résidence fiscale ;
- votre activité professionnelle ;
- l'origine de certains fonds ;
- la cohérence de certaines opérations.

Cette obligation est connue sous le nom de **connaissance du client** (*Know Your Customer* ou KYC).

Elle s'inscrit dans le cadre plus large des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), mais répond également à l'objectif de protéger le client, par exemple en cas de fraude ou escroquerie.

Le saviez-vous ?

Les obligations des banques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme découlent d'obligations européennes, qui appliquent elles-mêmes les standards fixés au niveau international par le Groupe d'action financière (GAFI).

Ce cadre européen a été modifié en profondeur par le sixième paquet anti-blanchiment, adopté en mai 2024. Afin de s'adapter à de nouvelles menaces au caractère intrinsèquement transfrontalier, ce paquet, qui entrera en application en juillet 2027, renforce les obligations de vigilance et harmonise leur application au sein de l'Union européenne. Il conduira notamment les banques à demander davantage d'informations à leurs clients et à les actualiser plus fréquemment (parfois tous les ans).



Les principales situations rencontrées par les Français établis hors de France

Au cours d'une expatriation, plusieurs événements peuvent conduire votre établissement bancaire à vous contacter.

Changement de résidence

Toute modification de votre adresse ou de votre pays de résidence doit être signalée.

Changement de résidence fiscale

Votre résidence fiscale peut évoluer selon les règles applicables dans votre pays d'accueil. Cette information est essentielle pour les obligations déclaratives des établissements financiers.

Restrictions liées à votre pays de résidence

Les réglementations bancaires applicables dans votre pays de résidence peuvent limiter l'accès à certains produits ou services proposés par votre banque. Selon les juridictions, il peut ne plus être possible de souscrire certains placements, d'ouvrir de nouveaux produits, de réaliser certaines opérations ou de bénéficier de certains services, même si vous détenez déjà un compte dans votre banque d'origine.

Virement important

En cas de vente d'un bien immobilier, de succession, de donation ou de transfert de patrimoine, votre banque peut demander des justificatifs complémentaires.

Mouvement financier inhabituel

Lorsqu'une opération ne correspond pas à vos habitudes financières, votre établissement peut souhaiter obtenir des informations complémentaires avant son exécution.

ATTENTION

L'absence de réponse à une demande de votre banque peut entraîner des retards dans le traitement de certaines opérations ou, une limitation de certains services jusqu'à la mise à jour de votre dossier. Dans certains cas, votre banque peut même être tenue de clôturer votre compte. Elle doit néanmoins vous en informer au moins deux mois avant la survenue effective de la clôture

Le saviez-vous ?

Les procédures peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Toutes les banques sont soumises aux mêmes obligations générales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mais chacune dispose de sa propre politique de gestion des risques et de ses procédures internes.

Les six messages à retenir

- Informez toujours votre banque de votre changement de résidence et de toute évolution de votre résidence fiscale.
- Renseignez-vous sur les éventuelles restrictions applicables dans votre pays de résidence : elles peuvent limiter l'accès à certains produits ou services bancaires.
- Répondez rapidement aux demandes de mise à jour et conservez vos justificatifs importants.
- Anticipez les transferts financiers importants et les démarches qui peuvent nécessiter des vérifications complémentaires.
- N'hésitez pas à demander des explications à votre conseiller bancaire : comprendre les règles applicables et les obligations de chacun facilite les démarches.
- N'hésitez pas également à sensibiliser votre conseiller sur votre situation à l'étranger : besoin de communiquer par courriel plutôt qu'au téléphone, usage d'un numéro étranger, etc.

Anticiper les difficultés et connaître les recours

VOTRE COMPTE EST BLOQUE, LIMITE OU CLOTURE : QUE FAIRE ?

Une difficulté avec votre banque peut être source d'inquiétude, en particulier lorsque vous résidez à l'étranger. Il est important de distinguer plusieurs situations, qui n'ont pas les mêmes causes ni les mêmes conséquences.

UNE OPERATION EST RETARDEE

Il s'agit de la situation la plus fréquente.

Votre banque peut suspendre temporairement l'exécution d'une opération afin d'obtenir des informations ou des justificatifs complémentaires.

Exemples :

- virement d'un montant inhabituellement élevé ;
- transfert de patrimoine ;
- remboursement anticipé d'un prêt ;
- versement exceptionnel sur un contrat d'assurance-vie ;
- mouvement financier sans lien apparent avec vos habitudes.

Dans la majorité des cas, l'opération est exécutée après réception des informations demandées.

CERTAINS SERVICES SONT TEMPORAIREMENT LIMITES

Lorsque votre dossier n'est plus à jour (adresse, résidence fiscale, pièce d'identité expirée, etc.), la banque peut restreindre certaines fonctionnalités jusqu'à régularisation.

Le plus souvent, ces limitations sont levées dès que les documents demandés sont transmis.

LA BANQUE DECIDE DE METTRE FIN A LA RELATION BANCAIRE

Comme toute relation contractuelle, une relation bancaire peut prendre fin dans les conditions prévues par la loi, la réglementation et la convention de compte.

En règle générale, l'établissement informe son client et respecte un délai de préavis, sauf lorsque des dispositions particulières autorisent une clôture plus rapide.

Une clôture de compte ne signifie pas nécessairement qu'un manquement est reproché au client. Elle peut résulter d'une évolution de la politique de risque de l'établissement ou de contraintes réglementaires (en cas d'absence répétée de réponse aux demandes de votre banque, la réglementation impose ainsi de clôturer la relation bancaire).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si l'ouverture d'un compte bancaire vous est refusée et que vous ne disposez d'aucun compte individuel, vous pouvez déposer un dossier auprès de la Banque de France afin de bénéficier de la procédure du droit au compte, ouverte à toute personne domiciliée en France et à tout Français résidant à l'étranger.

Dans le cadre de cette procédure, la Banque de France désigne un établissement qui devra vous ouvrir un compte vous donnant accès à des services bancaires de base.

Vous trouverez l'ensemble des informations consacrées au droit au compte sur le site de la Banque de France : [Droit au compte bancaire](https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/droit-au-compte-bancaire) (<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/droit-au-compte-bancaire>)

Les différentes situations



BON RÉFLEXE

Ne cessez jamais de répondre aux messages de votre banque.

Même si vous contestez une demande, il est préférable d'expliquer votre situation et de maintenir le dialogue avec votre conseiller.

EN CAS DE DIFFICULTE : QUELS SONT VOS RECOURS ?

Lorsque vous rencontrez une difficulté avec votre établissement bancaire, plusieurs démarches peuvent être entreprises.

Étape 1 : contacter votre conseiller

Dans de nombreux cas, un échange permet de clarifier la demande de la banque ou de résoudre un malentendu.

Préparez :

- les références de votre compte ;
- les justificatifs utiles ;
- un résumé chronologique des faits.

Étape 2 : adresser une réclamation écrite

Si la difficulté persiste, adressez une réclamation au service compétent de votre établissement.

Conservez une copie de votre courrier ou de votre courriel ainsi que les pièces jointes.

Étape 3 : recourir au médiateur

Si le différend n'est pas résolu, vous pouvez, lorsque les conditions sont réunies, saisir gratuitement le médiateur compétent conformément aux procédures prévues par votre établissement. Tiers indépendant et impartial, le médiateur bancaire examine les litiges opposant un client à sa banque et propose une solution amiable après étude du dossier.

Étape 4 : se renseigner auprès des organismes compétents

Selon la nature de votre situation, vous pouvez également obtenir des informations auprès :

- [de la Banque de France pour les dispositifs relevant de sa compétence \(éducation financière, droit au compte, protection de la clientèle\) ;](#)
- [de l'ACPR ; Réglementation en matière de LBC-FT | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)
- des autorités consulaires pour certaines démarches administratives (ex : inscription au registre des Français établis hors de France, passeport, actes d'état civil etc. ...); [Annuaire des représentations françaises - Page 1 sur 11 - Filtres appliqués : Consulat - France Diplomatie | France Diplomatie;](#)

- du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ; [Services aux Françaises et aux Français | France Diplomatie](#)
- de l'administration fiscale sur la résidence fiscale et les conventions internationales ; [Je pars vivre à l'étranger, quelles démarches dois-je accomplir ? | impots.gouv.fr](#)
- des organismes de protection des consommateurs lorsqu'ils sont compétents.

Vous pouvez aussi consulter :

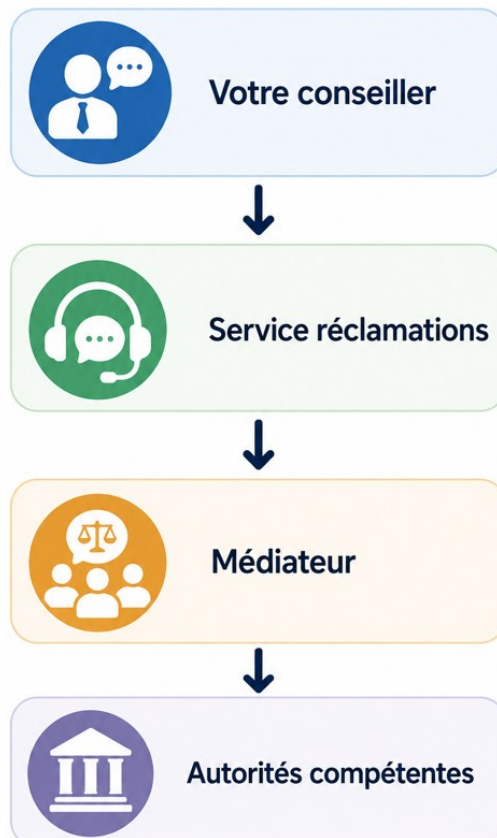
- [les listes grise et noire actualisées du GAFL ;](#)
- [la liste des pays tiers à haut risque de l'Union européenne.](#)

Avant toute démarche importante, vérifiez que les informations consultées sont à jour et adaptées à votre situation personnelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Conservez systématiquement les échanges avec votre banque (courriels, courriers, justificatifs transmis et accusés de réception). Ils pourront être utiles si un différend survient.

Les recours



Les dix réflexes essentiels

Avant votre départ

- ☐ Informer votre banque de votre changement de résidence.
- ☐ Vérifier que vos moyens de paiement resteront utilisables.
- ☐ Télécharger vos relevés bancaires.
- ☐ Conserver des copies numériques de vos pièces d'identité.
- ☐ Vérifier les coordonnées enregistrées par votre banque.

Pendant votre expatriation

- ☐ Répondre rapidement aux demandes d'actualisation.
- ☐ Informer votre banque de tout changement de résidence fiscale.
- ☐ Conserver les justificatifs des opérations importantes.
- ☐ Mettre régulièrement à jour vos coordonnées.
- ☐ Vérifier périodiquement votre messagerie bancaire sécurisée.

À retenir

L'anticipation est le meilleur moyen d'éviter les difficultés.

La plupart des situations complexes trouvent leur origine dans un dossier incomplet ou dans une information qui n'a pas été actualisée.

Les Français établis hors de France entretiennent souvent des relations bancaires dans plusieurs pays. Cette situation internationale nécessite une vigilance particulière mais ne doit pas être perçue comme une difficulté insurmontable.

En anticipant les démarches, en conservant les documents utiles et en maintenant un dialogue régulier avec votre établissement bancaire, vous réduisez considérablement le risque de difficultés administratives.

Les règles de vigilance mises en œuvre par les établissements financiers visent avant tout à protéger l'intégrité du système financier et à prévenir les usages frauduleux. Une bonne compréhension de ces règles contribue à une relation bancaire plus fluide et plus sécurisée.

Pour en savoir plus

Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire avant tout changement de résidence, transfert de patrimoine ou opération financière importante.

En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter des informations auprès des services compétents ou de votre poste consulaire.